

Avenant DORA

Medius

Le Règlement de résilience opérationnelle numérique de l'Union européenne pour le secteur financier (2022/2554) (« **DORA** ») impose aux entités régulées par l'UE des obligations de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le présent avenant DORA s'applique exclusivement aux clients classifiés comme « entités financières », tels que définis à l'article 2(1) points (a) à (t) de DORA. En fournissant des services au Client, Medius peut être considéré comme un fournisseur tiers de services TIC en vertu de DORA.

L'objectif du présent Avenant est de veiller à ce que les dispositions contractuelles imposées par DORA soient intégrées dans l'accord conclu entre Medius et le Client. Le présent Avenant vient compléter et faire partie intégrante du Contrat-cadre d'abonnement et de services Cloud ou de tout autre accord écrit conclu entre toute société du groupe Medius et le Client (**l'« Accord »**), sauf lorsque l'Accord est déjà conforme aux exigences de DORA. Si l'Accord contient des dispositions qui sont entièrement conformes à DORA ou qui offrent des droits et obligations plus étendus, ces dispositions demeureront inchangées par le présent Avenant.

1. Définitions

- 1.1. **“Législation applicable”** fait référence à toutes les lois, statuts, réglementations, règles réglementaires, législations subordonnées applicables, ainsi qu'à toutes les normes, politiques et directives applicables et exécutoires par la loi et/ou stipulées comme obligatoires par toute autorité réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, le règlement (UE) 2022/2554 du Parlement européen et du Conseil sur la résilience opérationnelle numérique pour le secteur financier. Les termes utilisés dans cet Avenant auront le sens qui leur est attribué dans la législation applicable.
- 1.2. **“Client”** désigne un client de Medius qui est également classifié en tant qu'« entité financière », conformément aux points (a) à (t) de l'Article 2(1) de DORA.
- 1.3. **“Risque lié aux TIC”** toute circonstance raisonnablement identifiable liée à l'utilisation des réseaux et des systèmes d'information qui, si elle se concrétise, peut compromettre la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, de tout outil ou processus dépendant de la technologie, du fonctionnement et des processus ou de la fourniture de services en produisant des effets préjudiciables dans l'environnement numérique ou physique.
- 1.4. **“Medius”** désigne la société Medius avec laquelle le Client a conclu l'Accord.
- 1.5. **“Régulateur”** désigne toute autorité de régulation des services financiers européenne ou autorité nationale compétente détenant les droits de suivi ou de surveillance spécifiés ci-après sur le Client et/ou sur Medius en tant que prestataire des Services destinés au Client.
- 1.6. **“Services”** désigne les Services Cloud fournis au Client tels que précisés dans l'Accord.



2. Conformité et coopération

- 2.1. Medius doit maintenir à jour les descriptions du Service et des niveaux de services des Services pendant toute la durée de l'Accord. Ces descriptions doivent toujours être accessibles au Client et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'Accord. Les descriptions actuelles du Service et des niveaux de services sont définies dans l'Accord.
- 2.2. Medius s'engage à coopérer pleinement avec le Régulateur, y compris avec les personnes désignées par celui-ci.
- 2.3. Le cas échéant, Medius participera aux programmes de sensibilisation à la sécurité informatique et aux formations sur la résilience opérationnelle numérique des Clients, tels que requis par la Législation applicable. Sauf accord contraire, Medius pourra facturer au Client, sur une base horaire, le temps de travail consacré à la participation décrite dans la présente clause.
- 2.4. Medius assistera le Client sans délai en cas d'incidents TIC affectant le fonctionnement des Services destinés au Client.

3. Emplacement du Service et des données

- 3.1. Les lieux, notamment les régions ou les pays, où les Services seront fournis et où les données seront traitées, y compris le lieu de stockage, sont précisés dans l'Accord. Medius devra informer le Client par écrit et à l'avance si elle envisage de modifier ces lieux, conformément au processus convenu dans l'Accord de Traitement des Données, lequel fait partie intégrante de l'Accord.
- 3.2. En complément des dispositions prévues dans l'Accord, Medius s'engage à garantir l'accessibilité, la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité, ainsi que la protection de la vie privée et la sécurité des données pertinentes, y compris des données personnelles, dans le cadre de la fourniture des Services. Medius fournira au Client, sur demande, des informations sur les mesures mises en œuvre pour répondre à ces exigences.
- 3.3. Medius s'engage à assurer l'accès, la récupération et la restitution, dans un format accessible, des données personnelles et non personnelles du Client traitées dans le cadre des Services, en cas d'insolvabilité, de résolution ou d'interruption des activités commerciales du Prestataire de Services, ou en cas de résiliation du Contrat. Si le Client sollicite l'assistance de Medius, Medius se réserve le droit de facturer au Client ses tarifs standards sur la base du temps et des matériaux utilisés pour ce travail.

4. Droits de résiliation

- 4.1. En complément des droits de résiliation prévus dans l'Accord, les parties conviennent que le Client a le droit de résilier l'Accord avec effet immédiat, ou avec un préavis raisonnablement plus long à sa convenance, dans chacun des cas suivants :
 - a) violation significative par Medius de la législation applicable ou des dispositions contractuelles ;

- b) circonstances identifiées lors de la surveillance du risque tiers TIC, jugées susceptibles de modifier l'exécution des fonctions fournies dans le cadre de l'Accord, y compris des changements importants affectant l'organisation ou la situation de Medius ;
 - c) faiblesses avérées de Medius en matière de gestion globale du risque TIC et, en particulier, en ce qui concerne la mise en œuvre de la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité des données, qu'il s'agisse de données personnelles, de données sensibles ou de données non personnelles ;
 - d) sur demande d'un régulateur ou lorsque la législation applicable impose autrement au Client de résilier l'Accord.
- 4.2. Le Client devra régler à Medius toutes les sommes dues ou à venir pour la période allant jusqu'à la date d'échéance de l'abonnement au service Cloud, lesquelles deviendront immédiatement exigibles dès l'exercice par le Client de ce droit de résiliation.

5. Dispositions diverses

- 5.1 1 Sauf convention contraire expresse, Medius sera en droit de facturer des honoraires raisonnables pour l'ensemble des activités réalisées afin de satisfaire à ses obligations prévues par le présent Avenant.
- 5.2 Le présent Avenant restera en vigueur pendant toute la durée de l'Accord, y compris lors de toute reconduction ou prolongation ultérieure.
- 5.3 Le présent Avenant sera régi et interprété conformément aux lois spécifiées dans l'Accord. Tout différend ou litige sera résolu conformément aux modalités prévues dans l'Avenant.

Date:

Date:

Client

Medius

Nom et Prénom:

Nom et Prénom: